

Vernouillet, le 05/02/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/JC/2025/034  
Réf. : 2025-Arrêté-034-DA-VILLE-Rue des Bois du Seigneur.docx

**STATIONNEMENT TEMPORAIRE BUS  
L'IMPASSE LES BOIS DU SEINGEUR et  
LA RUE DES BOIS DU SEINGEUR**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant le stationnement et la circulation des bus, l'impasse Les Bois du Seigneur et la rue des Bois du Seigneur,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdite du vendredi 06 juin 2025 de 13h30 à 17h00 et le samedi 07 juin 2025 au dimanche 08 juin 2025 toute la journée pour l'opération sus indiquée.

► **IMPASSE LES BOIS DU SEINGEUR**  
► **RUE DES BOIS DU SEINGEUR**

- Le vendredi 06 juin 2025 matin : Les bus déposeront les élèves aux arrêts de bus de la rue Louise Michel.
- Le vendredi 06 juin de 13h30 à 17h00 : Une barrière filtrante sera installée au carrefour de l'avenue Louise Michel et la rue des Bois du Seigneur. Les bus iront se stationner entre 14h00 et 15h sur le bout de l'impasse les Bois du Seigneur et les taxis au parking au fond.
- Le samedi 07 juin 2025 et le dimanche 08 juin 2025 : Fermeture à la circulation et au stationnement.

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
La Mairie de Vernouillet sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO